

**SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2025**

HAUTS-DE-SEINE

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 28 novembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 26 présents à la séance,

PRESENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, M. Franck-Eric MOREL, M. Christophe CHABOUD, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Pascale FLAMANT donne procuration à Mme Anne TEXIER, M. Pascal GIAFFERI donne procuration à M. Philippe HAZARD, Mme Martine VAN WENT donne procuration à M. Thomas PARDOUX, Mme Louise BOMPAIRE donne procuration à M. Olivier HUBERT, Mme Caroline BASTIDE donne procuration à M. Jacques VILLEMUR, Mme Muriel COHEN donne procuration à M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Nadia IDORANE donne procuration à M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Luai JAFF donne procuration à Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ

ETAIT ABSENTE :

Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Arthur BEAUREPAIRE a été désigné(e) secrétaire de séance.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 11 décembre 2025

DÉLIBÉRATION : Développement Durable – Participation financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à la rénovation et la désimperméabilisation des cours des écoles Gambetta A et B.

N°2025/054

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu la décision du Maire n°2025-016 du 3 juillet 2025 portant sollicitation de subventions pour la rénovation et la végétalisation des cours des écoles Gambetta,

Considérant que la Ville a engagé un programme global de désimperméabilisation et de gestion durable des eaux pluviales dans le cadre du Contrat Eau-Trame verte et bleue,

Considérant que la rénovation des cours des écoles Gambetta A et B vise à améliorer la gestion des eaux pluviales à la parcelle, à réduire les surfaces imperméables et à renforcer le confort climatique des usagers,

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie accorde une subvention pour la réalisation de cette opération,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, des Travaux, de l'Habitat, de la Culture, du Développement Durable et Economique du 2 décembre 2025,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 3 décembre 2025,

Vu le budget communal,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.

Une convention d'aide financière est conclue avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie en faveur du financement de la rénovation et de la désimperméabilisation des cours des écoles Gambetta A et B.

ARTICLE 2.

Le Maire est autorisé à signer la convention d'aide financière avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, jointe en annexe ainsi que tous les documents y afférent.

ARTICLE 3.

Les crédits seront imputés au chapitre correspondant du budget communal.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE.



Le Maire.

Le Secrétaire de séance,

M. Arthur BEAUREPAIRE



Beaurepaire